

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 septembre 2024 A 20 HEURES 30**



**Délibération n° 2024 09 16 -03- FINANCES - Subvention de
fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Deuxième et
troisième trimestres de l'année scolaire 2023-2024**

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 03/09/2024
En exercice : 33	
Présents : 24	Affichage de la convocation : 10/09/2024
Pouvoirs : 6	
Votants : 30	Affichage du compte rendu : 19/09/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.	
Absents ayant remis pouvoir :	
M Safi BOUKACEM donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Olivier DEROZARD donne pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER Mme Geneviève HECTOR donne pouvoir à M Henri COQUARD M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Brigitte REGIS MOREAU Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ	
Absents ou excusés :	
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sandrine ARNAUD Mme Anne LANSON- PEYRE DE FABREGUES	

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Jean-Baptiste.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « *les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente* ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2023-2024, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €). Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

2ème trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 075	5,39 €	3 659,25
Classes élémentaires	4 953	6,55 €	11 639,55
			15 298,80 €

3ème trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	2 266	5,39 €	2 696,54 €
Classes élémentaires	3 519	6,55 €	8 269,65 €
			10 966,19 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.533-1,
Vu la demande formulée par l'OGEC,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :**

29 suffrages exprimés : 29 voix Pour

Mme Isabelle VIDAL est sortie de la salle et n'a pas pris part au vote

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 26 264,99 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Jean-Baptiste lors des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2023-2024 ;

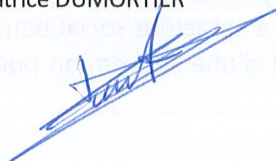
DIT QUE cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2024.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

19.09.2024
et de la publication en mairie le

19.09.2024

La secrétaire
Béatrice DUMORTIER



Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire

Daniel JULLIEN